

LITIGE SUR LES DROITS DE L'HOMME: LA LIBERTÉ ET SES LIMITES

Par **Nicole Nickerson**, présidente de la young european swiss (yes)

Au centre des droits fondamentaux de l'homme se trouve le concept de «liberté». Liberté de choisir sa vie, liberté d'expression, liberté d'exercer sa religion – soit exactement ce qui doit être garanti par les droits de l'homme. Pour nous, en tant que Suissesses et Suisses, la liberté de la démocratie directe revêt une grande importance. La population de notre pays a la liberté à tout moment de remettre à leur place le gouvernement et le Parlement et de prendre lui-même des décisions concernant l'avenir de la Suisse. Cette liberté, comme le rappellent certains milieux, ne doit en aucun cas être limitée, surtout pas par les autorités et les tribunaux internationaux. Il ne faut cependant pas oublier, comme dans toute polémique, un principe juridique clé: la liberté a toujours des limites.

La liberté de l'individu dans la société s'arrête là où celle de l'autre commence. C'est logique. Et la liberté de la majorité s'arrête au moment où le fondement même de cette liberté en est affecté. Autrement dit, la liberté n'a pas le droit de se supprimer. C'est ce qu'on appelle le paradoxe de la liberté. Ainsi, dans le contexte constitutionnel de la démocratie, ce n'est pas sur la liberté d'abolir les règlements que cette liberté se fonde. En résumé: la majorité n'a pas tous les droits.



Nicole Nickerson, présidente de la yes



Dach-Seminar des jeunes fédéralistes européens (JEF) organisé par la yes à Kreuzlingen en avril 2016.

Mais pourquoi est-ce si important? Car le principe que je viens d'évoquer ne s'applique pas à la Suisse. Le droit d'initiative du peuple suisse l'emporte sur toute réglementation constitutionnelle. L'adoption d'une initiative populaire peut, sauf quelques exceptions juridiques, modifier la Constitution à volonté. Ainsi, une simple majorité des voix permet qu'un contenu entièrement arbitraire soit ajouté aux fondements de notre société – sans regarder aux conséquences.

C'est là que la Convention européenne des droits de l'homme, la CEDH, entre en jeu. Son importance est soulignée actuellement dans le cadre du débat sur l'initiative dite «pour l'autodétermination», pour laquelle l'UDC recueille en ce moment des signatures. La Suisse a besoin de la CEDH, plus que tout autre pays européen, précisément en raison du fait que les principes fondamentaux ne peuvent être défendus autrement. Le Tribunal fédéral s'inspire souvent de la CEDH pour régler les questions ayant trait aux droits humains, car les droits fondamentaux de notre Constitution ne garantissent pas la protection nécessaire. C'est pour cela qu'il est extrêmement important pour la

Suisse de ne pas dénoncer la CEDH. Mais qu'est-ce que cela nous apprend sur notre propre système juridique? Comment pouvons-nous être fiers, en tant que Suisses, de notre Etat libéral et moderne, si, pour garantir nos droits fondamentaux, nous nous appuyons sur les institutions transnationales? La CEDH est un très bon principe, mais notre Etat progressiste ne devrait pas avoir besoin d'une telle protection.

Pour toutes ces raisons, il faudrait – en plus d'une sensibilisation en profondeur à l'importance de la CEDH – être conscients de l'importance d'une réforme de notre système constitutionnel. Une protection des droits fondamentaux et la mise en place d'une Cour constitutionnelle pour vérifier le respect de ces droits – même par les personnes – sont les changements les plus importants à mettre en place. Être européen ne signifie pas seulement rejoindre des organisations supranationales, mais aussi faire partie de cette communauté paneuropéenne de valeurs dans son identité en tant qu'Etat. ■

Rejoignez la yes! Retrouvez toutes les informations sur notre site internet: www.y-e-s.ch

